Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260309-DELIMARS202614-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, IMBERDIS, CORTES, LE MESTRE, LANDURE, L'HOSTIS, LE ROUX.

Absent : Chantal TALON
Secrétaire de séance : Franck BERTHOULOUX

DATE DE CONVOCATION *: 03/03/2026*
DATE D'AFFICHAGE *: 10/03/2026*
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT DE GUERNEVEZ 3

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme Le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget du lotissement de Guernevez 3, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des montants des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

MAIRIE DE KERNILIS 29 (Finistère)

Le Maire

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Franck BERTHOULOUX.